

REGLEMENT
Jeu du 2/09/2019 au 4/11/2019
« Gagnez un voyage pour 2 personnes à Tokyo »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Brasserie Licorne au capital de 3.500.000 €, immatriculée au RCS de Saverne sous le n° 381 077 783, domiciliée 60 rue de Dettwiller F-67700 SAVERNE (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise du 2 septembre 2019 au 4 novembre 2019 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulée « Gagnez un voyage pour 2 personnes à Tokyo » (ci-après dénommé « le jeu »). Le jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site www.brasserielicorne.com selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert, du 2 septembre 2019 à partir de 8h au 4 novembre 2019 jusqu'à minuit, à toute personne majeure (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation et de bénéfice de tout lot :

- les personnes impliquées dans l'élaboration du jeu,
- le personnel de la société organisatrice,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale ou courriel, état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION, DESIGNATION DU GAGNANT

La participation au jeu s'effectue du 2/09/2019 au 4/11/2019 exclusivement sur le site Internet www.brasserielicorne.com, à l'exclusion de tout autre moyen y compris par voie postale.

Le jeu permet de gagner un lot par tirage au sort après achat de deux produits de la gamme BLACK by Licorne de la liste suivante : sixpack 6x33cl, tripack 3x33cl, lot de boîtes 4x50cl.

La participation s'effectue de la manière suivante : après l'achat de deux produits BLACK by Licorne (produits figurant dans la liste ci-dessus), le participant devra s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.brasserielicorne.com et en chargeant sa preuve d'achat (original du ticket de caisse avec date et libellé des produits entourés) entre le 2/09/2019 et le 4/11/2019.

Une fois le formulaire validé, le participant est automatiquement enregistré pour le tirage au sort qui interviendra à la fin du jeu. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Le gagnant tiré au sort sera désigné gagnant si sa participation est validée par le présent règlement. Il recevra un email de confirmation de gain, lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot. Il disposera jusqu'au 30 novembre 2019 inclus pour y donner suite, afin de bénéficier du lot. À défaut, le lot ne sera pas attribué.

La participation est strictement nominative et doit se limiter à un gain par foyer (même nom, adresse postale, email) sur la période du jeu.

Il est précisé, en plus du respect et de l'acceptation du règlement, pour tous les participants au tirage au sort, que pour valider leur inscription, seuls les tickets de caisse originaux dont la date sera comprise entre le 2/09/2019 et le 04/11/2019 seront acceptés.

Le gagnant s'engage de bonne foi à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Si les informations fournies sont inexactes ou incomplètes, la société organisatrice ne pourra pas procéder à l'attribution du lot, ce qui entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de litige lié au jeu, de tout incident technique endommageant l'appareil avec lequel le participant se connecte et qui ferait suite à la connexion au site Internet.

La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participants, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation. Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue et les gagnants du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATION ET REMISE DU LOT

Le jeu est doté du lot suivant : un voyage pour 2 personnes à Tokyo d'une valeur commerciale indicative de 3 000 € TTC.

Le lot comprend : le vol aller-retour Paris-Tokyo, les taxes aériennes et l'hébergement pour 2 personnes, dans la limite du budget alloué de 3 000 € TTC.

Le lot ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, repas, visites, transport sur place, assurances (facultatives), transport domicile-aéroport.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc... inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

Les prestations associées à ce lot seront au libre choix du gagnant dans la limite du budget alloué. Le gagnant a le choix de l'hébergement, des dates et de la durée du séjour dans le respect du budget alloué de 3 000 € TTC pour 2 personnes. Le gagnant s'engage à payer le surplus non pris en compte par la société organisatrice. Le voyage est à réserver avant le 30/06/2021 dans l'agence de voyage émettrice du bon de 3 000 € TTC.

Une fois la réservation auprès de l'agence de voyage effectuée, et en cas de demande d'annulation du bénéficiaire du lot, le lot sera perdu. La société organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable.

La dotation est nominative, non commercialisable, et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, exception faite à la personne qui accompagnera le gagnant.

Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessaires pour le voyage, notamment un passeport valide 6 mois après la date du retour obligatoire. La société organisatrice ne sera aucunement responsable des prestations ni des prestataires assurant le voyage et le séjour, et notamment l'acheminement des bagages des participants. La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. La dotation est incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'email de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SCP KALETA & VACCARO, huissiers de justice associés à Saverne (67).

Le présent règlement est consultable sur le site auquel le participant procède à son inscription et ce pendant toute la durée du jeu. Il pourra être adressé à toute personne en ayant fait la demande par écrit à l'adresse de la société organisatrice avec remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur).

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. En cas d'une modification du règlement, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant ladite modification devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du jeu (cachet de la poste faisant foi), adressée à : Brasserie Licorne, Service Marketing, 60 route de Dettwiller 67700 SAVERNE.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Si, en raison d'événements extérieurs à sa volonté, le déroulement normal du jeu est rendu impossible, la société organisatrice se réserve le droit de l'annuler, de le proroger, de l'écourter ou encore d'en modifier les modalités.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard d'acheminement imputable aux services postaux.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La société organisatrice se réserve le droit d'engager, le cas échéant, des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur.

La société Brasserie Licorne sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. Le cas échéant, les tribunaux seront ceux de Strasbourg.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES

Le gagnant autorise expressément l'organisateur à utiliser son nom et prénom dans le cadre de toute manifestation ou tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support pendant une durée d'un an sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au site www.brasserielicorne.com et ont complété le formulaire pour s'inscrire au jeu, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Par conséquent, chaque participant a un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont la société organisatrice est seule destinataire. La demande doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à : Brasserie Licorne, Service Marketing, 60 route de Dettwiller 67700 SAVERNE.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement de réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature occasionnées sur l'équipement informatique des participants ou sur les données qui y sont stockées, et pour toutes les conséquences éventuelles sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques ou autre) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.